

## **Note à l'attention des personnes qui adaptent :**

**\* le FORMULAIRE d'examen environnemental du Bureau pour l'Afrique**

**\* les INSTRUCTIONS sur le formulaire d'examen environnemental**

## **à utiliser pour un programme ou une activité particulière :**

- Le formulaire d'examen environnemental et ses instructions ont été conçus pour l'examen et l'approbation de propositions de sous-projets qui sont (1) exécutés sous un projet « ombrelle » ET (2) définis et analysés *après* l'approbation de l'ensemble ou du « projet ombrelle ». Les sous-projets types comprennent des activités de micro-financement ou des sous-subsventions pour un développement à petite échelle.
- Pour les programmes principalement axés sur la gestion des ressources naturelles (GRN), étudiez et utilisez le formulaire supplémentaire d'examen environnemental relatif aux activités du secteur de la GRN, notamment celles qui concernent les entreprises axées sur la GRN, la gestion des ressources naturelles fondée sur les collectivités (GRNFC), le tourisme écologique, etc.
- Le texte dans **SOULIGNER ET SURLIGNER EN BLEU** DOIT être modifié pour afficher le nom du projet et de la mission.
- Le texte surligné **en jaune** n'est mis en relief que pour souligner les points mis en évidence. On peut les supprimer.
- Le formulaire ET les instructions devraient être révisés et modifiés globalement pour afficher les exigences du projet ombrelle spécifique.
- Le formulaire et les instructions doivent être ajoutés à l'examen environnemental initial pour l'ensemble du projet.

### **Historique des révisions :**

La dernière révision a eu lieu le 13 avril 2004, en vue d'inclure le facteur de la bio-sécurité et de mieux afficher le formulaire supplémentaire d'examen environnemental pour les activités du secteur de la GRN. Le formatage et la présentation ont été modifiés le 17 janvier 2005.

**SUPPRIMEZ CETTE PAGE AVANT DE MODIFIER OU DE DISTRIBUER CE FORMULAIRE**



# USAID | nom de la mission

DU PEUPLE AMERICAIN

## NOM DU PROGRAMME OU DU PROJET

### Instructions pour l'examen environnemental des activités du **programme ou projet XXX**

#### Nota :

Ces instructions accompagnent le « Formulaire d'examen environnemental pour les activités du **projet XXX**. »  
**Suivez ces instructions, mais NE LES SOUMETTEZ PAS.**

#### Qui doit soumettre le formulaire d'analyse environnemental?

TOUS les partenaires d'exécution qui demande l'autorisation de réaliser des activités sous le **Projet XXX** doivent remplir le « Formulaire d'examen environnemental », SAUF SI le projet ou l'activité a pour but de répondre à une urgence (p. ex., une intervention lors d'un désastre international). *L'état d'urgence est déterminé par l'Ambassadeur des États-Unis ou par l'USAID et non par celui qui fait la demande.*<sup>1</sup>

#### Importance

L'activité proposée ne peut être approuvée et aucun « engagement irréversible de ressources » ne peut être pris, tant que les documents sur l'environnement, y compris toutes les mesures d'atténuation, n'ont pas été approuvés par l'agent environnemental de la Mission (MEO). Il faut également l'approbation des autres autorités de l'USAID.

NOTA : L'USAID peut exiger des modifications ou rejeter le document.

Si les activités exercent des incidences négatives importantes, il faudra entreprendre une évaluation environnementale complète. RAMP, l'USAID et le demandeur s'entretiendront, en tout état de cause, pour décider des prochaines étapes.

---

#### Étape 1. Fournissez la partie intitulée « Information sur le requérant »

(Section A du formulaire)

#### Étape 2. Faites la liste de toutes les activités proposées

Dans la section B du formulaire, faites la liste de toutes les activités proposées. Incluez toutes les phases : *l'organisation, le plan, la construction, le fonctionnement et l'entretien*. Insérez les activités auxiliaires. (Il s'agit des activités nécessaires pour construire ou faire fonctionner l'activité primaire. Entre autres exemples figurent la construction ou l'amélioration d'une route pour permettre aux poids lourds d'atteindre le site du projet, l'excavation de matériau de remplissage ou de gravier pour la construction, l'approvisionnement en électricité, en eau, ou l'installation d'épandages, l'évacuation des déchets solides, etc.).

---

<sup>1</sup> Voir 22 CFR §216.2(b)1). La plupart des activités entreprises dans un contexte d'urgence sont considérées comme EXEMPTÉES des procédures environnementales de l'USAID, sauf pour l'acquisition ou l'utilisation de pesticides

## Étape 3a. Examen préalable :

### Identifiez les activités à faible risque et celles à haut risque

Pour *chaque* activité que vous avez énumérée dans la Section B du formulaire, référez-vous à la liste ci-dessous pour déterminer s'il s'agit d'une activité indiquée comme étant à faible risque ou à haut risque.

Si une activité est explicitement identifiée comme « à très faible risque » ou « à haut risque » dans la liste ci-dessous, précisez-le dans la colonne intitulée « résultats de l'examen préalable, à la Section B du formulaire.

<b>Activités à faible risque</b> (Activités à faible potentiel d'impacts défavorables sur la biophysique ou sur la santé; y compris §216.2(c)2))	
<p><b>Offre d'éducation, d'assistance technique ou de formation.</b> (Il faut noter que les activités qui affectent directement l'environnement ne sont pas admises.)</p> <p>Initiatives de <b>sensibilisation communautaire.</b></p> <p><b>Expériences agricoles contrôlées,</b> aux fins exclusives de recherche et d'évaluation extérieure, restreintes à de petites zones (d'ordinaire, inférieures à 4 ha, soit 10 acres). Ces expériences doivent être soigneusement surveillées et aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne doivent être affectées.)</p> <p><b>Études et analyses techniques</b> et autres activités productrices d'information, n'incluant pas d'échantillonnage intrusif d'espèces en danger ou d'habitats essentiels.</p> <p><b>Transferts de documents ou de renseignements.</b></p> <p><b>Nutrition, soins de santé ou planification familiale,</b> SAUF (a) lorsque certaines activités incluses peuvent affecter directement l'environnement (construction, systèmes d'approvisionnement en eau, etc.) ou (b) lorsqu'on manipule des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) ou lorsqu'on analyse du sang.</p> <p><b>Un réaménagement de points d'eau</b> aux fins d'utilisation ménagère, des puits superficiels, creusés à la main ou de petits dispositifs de stockage d'eau. Les points d'eau doivent se situer à des endroits où aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peuvent être affectées.</p> <p><b>NOTA :</b> Les directives de l'USAID sur la qualité de l'eau potable exigent des analyses pour l'arsénique, les bactéries coliformes, les nitrates et les nitrites.</p>	<p><b>Construction à petite échelle.</b> Construction ou réfection d'installations, si la superficie totale à perturber est inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> (d'environ 1 000 m<sup>2</sup>) (et quand aucune aire protégée ou autre zone environnementale sensible ne peuvent être affectées).</p> <p><b>Crédit à moyen terme.</b> Soutien pour des agencements de crédit à moyen terme (lorsqu'il n'y a raisonnablement aucun risque d'incidence environnementale biophysique important).</p> <p>Des programmes d'<b>alimentation maternelle et infantile,</b> organisés sous le Titre II de la P.L. 480 (Loi publique 480).</p> <p><b>Activités du Titre II.</b> Des programmes intitulés Aliments pour le développement, sous le Titre III du P.L. 480 (Loi publique 480), lorsque aucune intervention biophysique n'est prévue sur le terrain.</p> <p><b>Capacité pour le développement.</b> Des études ou programmes destinés à développer les capacités des bénéficiaires en matière de planification du développement. (Cela N'inclut PAS les activités qui affectent directement l'environnement)</p> <p><b>Activités de gestion des ressources naturelles à petite échelle</b> pour lesquelles la réponse à TOUTES LES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES D'EXAMEN PRÉALABLE (voir le <i>Supplément des ressources naturelles</i>) est « NON ».</p>

(Cette liste d'activités est tirée du texte du 22 CFR 216 et d'autres lois, réglementations et directives applicables)

<p align="center"><b>Activités à haut risque</b></p> <p>(Activités à haut potentiel d'impacts défavorables sur la biophysique ou sur la santé; y compris §216.2(d)1))</p>	<p align="center"><b>Activités à haut risque et, en général non financées par l'USAID :</b></p> <p>(Activités à haut potentiel d'impacts défavorables sur la biophysique ou sur la santé; y compris §216.2(d)1))</p>
<p><b>Aménagement d'un bassin fluvial</b></p> <p><b>Aménagement de nouvelles terres</b></p> <p><b>Réimplantation planifiée</b> de populations humaines</p> <p><b>Construction de routes de pénétration ou réfection de routes</b> (primaires, secondaires et partiellement tertiaires) de plus de 10 km de long et des routes pouvant traverser ou passer à proximité de terrains forestiers relativement peu détériorés ou d'autres zones écologiquement sensibles.</p> <p><b>Important approvisionnement en eau par canalisation et construction d'égouts</b></p> <p>Construction <b>d'importants trous de sonde ou de points d'eau</b></p> <p><b>Irrigation à grande échelle</b></p> <p><b>Structures de gestion de l'eau</b>, par exemple des barrages et des digues</p> <p><b>Drainage de bas fonds</b> ou d'autres zones inondées</p> <p><b>Mécanisation agricole à grande échelle</b></p> <p><b>Terrassement de terres agricoles</b></p> <p><b>Acquisition ou utilisation de pesticides d'utilisation restreinte</b> ou leur application sur une grande superficie, en situation de non urgence, et sans surveillance. (Consultez l'agent environnemental de la Mission)</p> <p><b>Production ou exploitation industrielle légère</b> (p. ex. : scierie, transformation agro-industrielle de produits forestiers, tanneries, teinture d'étoffes).</p>	<p><b>Activités qui détériorent sensiblement des aires et des espèces protégées.</b> Des actions définies comme pouvant détériorer sensiblement des aires protégées, entre autres, par l'introduction de plantes ou d'animaux exotiques.</p> <p>Actions définies comme pouvant mettre indûment en péril des espèces menacées ou en danger ou modifier négativement leurs habitats (notamment les marécages, des forêts tropicales).</p> <p><b>Parmi les activités en milieu forestier figurent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conversion de sols forestiers</b> en pâturages pour l'élevage du bétail</li> <li>▪ <b>Colonisation planifiée des sols forestiers</b></li> <li>▪ <b>Acquisition ou utilisation de matériel d'abattage du bois</b></li> <li>▪ <b>Récolte commerciale de bois</b></li> <li>▪ <b>Construction de barrages</b> ou d'autres structures de contrôle hydrique, inondant des sols forestiers relativement peu détériorés</li> <li>▪ <b>Construction, aménagement ou entretien de routes</b> qui traversent des sols forestiers relativement peu détériorés (y compris des chemins temporaires d'exploitation pour les industries de mobilisation du bois ou d'autres industries extractives)</li> </ul>

### Étape 3b : Identification des activités à risque modéré ou non connu.

Toutes les activités NON identifiées comme étant « à très faible risque » ou « à très haut risque » sont considérées comme activités « à risque modéré ou non connu ». Des exemples courants d'activités à risque modéré figurent dans le tableau ci-dessous.

Comparez les activités « à risque modéré ou non connu » avec les résultats de l'examen préalable dans la Section B du formulaire pour TOUTES ces activités.

## Exemples courants d'activités à risque modéré

### MISE EN GARDE :

Si l'UNE des activités énumérées dans ce tableau risque d'exercer des incidences défavorables sur (1) des zones protégées, (2) d'autres zones environnementales sensibles ou (3) des espèces menacées et en voie de disparition, ainsi que sur leur habitat, ELLES NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME ACTIVITÉS A RISQUE MODÉRÉ. Toutes les activités d'une telle catégorie sont des ACTIVITES A HAUT RISQUE.

**Agriculture à petite échelle, gestion des ressources naturelles (GRN), assainissement, etc.** (Il conviendra de définir l'expression « petite échelle » pour chaque activité)

**Expériences agricoles.** Des expériences contrôlées et soigneusement surveillées, exclusivement pour la recherche et pour l'évaluation de terrains de PLUS DE 4 hectares.

**REMARQUE sur la biotechnologie et les groupes scientifiques sur les organismes génétiquement modifiés (GMO) :** Aucun *test biotechnologique* et aucun *communiqué* de quelque sorte que ce soit ne doivent avoir lieu dans un pays bénéficiaire, tant que les pays hôtes impliqués n'ont pas établi puis *approuvé* un cadre de réglementation régissant la biotechnologie et la bio-sécurité.

Toutes les interventions financées par l'USAID, qui impliquent la biotechnologie, doivent être informées par la série ADS 211 qui régit les *Biosafety Procedures for Genetic Engineering Research* (Procédures de bio-sécurité pour la recherche en génie génétique). Ce guide détaille notamment les procédures écrites d'approbation nécessaires avant le transfert ou la communication des produits du génotype-environnement (GE) sur le terrain.

**Construction à moyenne-échelle.** Construction ou réfection d'installations ou de structures, dans lesquelles la surface de la zone à perturber dépasse 1 000 m<sup>2</sup>, mais où le niveau de financement est de 200 000 \$ au maximum. (Par exemple, de petits entrepôts, des hangars d'emballage de ferme, des postes de négociation, des centres commerciaux de produits de base et des centres de formation communautaires.)

**Routes rurales.** Construction ou réfection de routes rurales, qui remplit les critères suivants :

- La longueur des travaux routiers a moins de 10 km environ
- Aucune modification d'axe ni de largeur d'emprise
- Les zones écologiquement sensibles se trouvent à 100 m, au minimum, de la route et ne sont pas affectées par la construction, ni par des modifications de drainage.
- Aucune forêt relativement peu dégradée ne se trouve à moins de 5 km de la route.

**Infrastructure à petite échelle des titres II et III.**

Des programmes Aliments pour le développement, relevant des titres III et II, impliquant une infrastructure à petite échelle connue comme pouvant provoquer des dégâts sur l'environnement (par ex. : des routes, des trous de forage). Une grande quantité de produits de base, tels que des engrais.

**Échantillonnage.** Des études et des analyses techniques ou autres activités similaires, qui peuvent impliquer des échantillonnages intrusifs d'espèces en danger ou d'habitats vitaux. (Y compris des relevés aériens.)

**Provision ou stockage de l'eau.** Matériel de construction ou de réaménagement de points d'eau à petite échelle ou de stockage de l'eau aux fins d'utilisation ménagère ou non ménagère. (Cela inclut les activités qui NE sont PAS comprises dans les « Activités à très faible risque » ci-dessus.)

**NOTA :** Selon les conseils de l'USAID sur la qualité de l'eau, il est nécessaire d'effectuer des analyses concernant l'arsenic, les nitrates, les nitrites et les bactéries coliformes.

**Appui aux institutions de crédits intermédiaires,** lorsque des dégâts environnementaux directs pourraient en résulter.

**Des subventions d'appui institutionnel aux organisations non gouvernementales (ONG) et organisations privées de bénévoles (OPB),** lorsque les activités des organisations concernées sont connues et soulèvent la possibilité d'incidences sur l'environnement.

**Pesticides.** Une utilisation à petite échelle de pesticides d'utilisation générale, les moins toxiques, homologués par l'USEPA (Agence américaine de protection environnementale). L'utilisation doit se limiter à celle des agriculteurs, ainsi qu'aux démonstrations, aux formations et à l'éducation ou à l'assistance d'urgence, encadrées par des ONG.

**NOTA :** L'examen environnemental (voir l'étape 5) doit être effectué aux termes des procédures de l'USAID concernant les pesticides, comme l'exige la Reg. 16 [22 CFR 216.3(b)(1)].

**Des activités de nutrition, de santé ou de planification de la famille,** si (a) certaines activités incluses risquent d'exercer une incidence directe sur l'environnement (p. ex., construction, systèmes d'approvisionnement, etc.) ou (b) si on produit des bio-déchets dangereux (notamment VIH-SIDA) et si on utilise des seringues ou que l'on analyse du sang.

## Étape 4. Déterminez si vous devez rédiger un rapport d'examen environnemental

Examiner les « résultats de l'examen préalable » inscrits dans le Tableau 1 du formulaire.

- Si TOUTES les activités sont « à très faible risque », alors aucun autre examen n'est nécessaire. Dans la Section C du formulaire, revoyez la colonne intitulée « activités à très faible risque ». Passez à l'étape 8 de ces instructions.
- Si l'UNE des activités est « à risque modéré ou non connu », vous DEVEZ remplir un RAPPORT D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL en rapport avec ces activités. Passez à l'étape 5.
- Si l'UNE des activités est « à haut risque », il faut savoir que les règlements de l'USAID exigent généralement une évaluation complète de l'environnement (EE). Étant donné que ces activités sont présumées avoir une haute potentialité d'impacts défavorables importants sur l'environnement, elles sont soumises à un examen minutieux. *Toute* activité à haut risque proposée devrait faire l'objet de discussions préalables avec l'USAID.

Dans certains cas, il est possible qu'une atténuation et une surveillance efficaces parviennent à réduire ou à éliminer ces impacts, de sorte qu'une EE complète ne sera pas exigée. Si le demandeur croit que c'est le cas, le rapport d'examen environnemental doit débattre clairement et en profondeur de ce cas. Passez à l'étape 5.

## Étape 5. Au besoin, rédigez le rapport d'examen environnemental

Le rapport d'examen environnemental expose les questions environnementales associées aux activités proposées. Il documente également les engagements d'atténuation et de surveillance. Son but est de permettre au demandeur et à l'USAID d'évaluer le potentiel d'incidence environnementale du projet.

Pour les activités à risque modéré, le rapport d'examen environnemental est typiquement un BREF document de deux à trois pages. En général, le rapport sera plus long lorsque (1) les activités sont à plus haut risque ou à risque non connu, et (2) lorsqu'on a identifié et analysé un certain nombre d'impacts et de mesures d'atténuation.

Le rapport d'examen environnemental est tenu de suivre les indications suivantes :

- A. Sommaire de la proposition.** Résumez les antécédents, motifs et extraits ou résultats escomptés (Le cas échéant, faites référence à la proposition).
- B. Description des activités.** Pour toutes les activités à risque modéré ou élevé, inscrites dans le tableau 1 du formulaire, décrivez succinctement l'emplacement, le site, les environs (incluez une carte, ne serait-ce qu'en esquisse). Fournissez les renseignements quantitatifs et qualitatifs concernant les actions nécessaires pendant toutes les phases du projet et précisez qui les entreprendra (Vous pouvez inscrire tous ces renseignements dans un tableau). Au cas où l'on a envisagé, puis rejeté plusieurs options, parce que l'on estime que l'activité proposée respecte mieux l'environnement, il conviendra d'expliquer la situation.
- C. Situation environnementale et exigences du pays hôte concernant l'environnement.** Décrivez les caractéristiques environnementales du/des site(s) où se dérouleront les activités proposées. Concentrez-vous sur les problèmes spécifiques au site; par exemple, l'approvisionnement en eau, les habitats d'animaux, les pentes escarpées, etc. En ce qui concerne ces caractéristiques critiques, la situation environnementale du site est-elle dégradée, améliorée ou stable? Dans cette section, décrivez également les réglementations, politiques et pratiques environnementales applicables du pays hôte.
- D. Évaluation des activités et des questions ayant trait au potentiel d'incidences sur l'environnement.** Incluez les incidences pouvant subvenir avant le démarrage de la construction, au cours de la construction et pendant l'exploitation, ainsi que tous les problèmes pouvant surgir concernant l'abandon, le réaménagement ou la réutilisation du site à la fin de l'utilisation prévue de l'installation ou lorsque l'activité prendra fin.

Expliquer les effets directs, indirects, induits et cumulés sur les différentes composantes de l'environnement (par ex.: l'air, l'eau, la géologie, les sols, la végétation, la faune et la flore, les ressources aquatiques, ainsi que les ressources historiques et archéologiques et les autres ressources culturelles, les habitants et leurs collectivités, l'utilisation des sols, la circulation, l'évacuation des déchets, l'approvisionnement en eau, l'énergie, etc.)

- E. **Mesures d'atténuation environnementale (y compris la surveillance).** Fournissez un plan de travail et un programme identifiant les points suivants :

**Mesures d'atténuation.** Découvrez les moyens utilisés pour éviter, réduire ou compenser les incidences. (Par exemple, la restauration de régions excavées ou de carrières, la replantation de végétaux, la compensation pour toute réimplantation d'habitations et de population humaine.) S'il existe des conseils respectés concernant des mesures standards d'atténuation ou des pratiques exemplaires, citez ces conseils.

**Mesures de surveillance.** Précisez comment les mesures d'atténuation seront surveillées pour garantir qu'elles aboutiront aux résultats attendus. Si certaines incidences sont incertaines, décrivez les mesures de surveillance qui seront prises pour cerner ces impacts potentiels et intervenir.

**Parties responsables.** Précisez *qui* sera responsable des mesures d'atténuation, qui se chargera de la surveillance et à quelle fréquence.

- F. **Autres renseignements.** Lorsque possible et approprié, insérez des photos du site et des environs; des cartes; énumérez les titres de tous les documents de référence ou les noms des personnes consultées.

(Des photos et des cartes du site peuvent réduire considérablement la description écrite exigée dans les parties B et C).

## Étape 6. En vous fondant sur l'examen environnemental, tirez une conclusion recommandée pour *chaque* activité à haut risque, à risque modéré ou non connu

Pour chaque activité à haut risque, à risque modéré ou inconnu, l'examen environnemental vous aidera à choisir parmi l'une des trois conclusions recommandées possibles :

- **aucun impact défavorable important.** L'activité en question n'engendrera pas d'impacts défavorables importants sur l'environnement. Aucune mesure spécifique d'atténuation ou de surveillance n'est requise. En général, cette conclusion ne convient pas pour les activités à haut risque.
- **aucun impact défavorable important, grâce à des mesures spécifiques d'atténuation et de surveillance.** Grâce à des mesures d'atténuation et de surveillance conformes aux prescriptions du rapport d'examen environnemental, les activités concernées n'engendreront pas d'impacts défavorables importants sur l'environnement.
- **impacts négatifs importants.** Les activités concernées sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs importants sur l'environnement, qui ne pourront pas être atténués avec les techniques exemplaires et autres mesures. Une évaluation environnementale complète sera exigée.

(Pour chaque activité à haut risque, à risque modéré ou inconnu, indiquez vos « conclusions recommandées » dans la Section B du formulaire.)

## Étape 7 : Résumez les conclusions recommandées

Dans la section C du formulaire, résumez les conclusions que vous recommandez en revoyant TOUTES les catégories indiquées dans le Tableau 1.

**Étape 8 : Signez les attestations** (Section D du formulaire)

**Étape 9 : Soumettez le formulaire à l'agent de projet de l'USAID.** S'il y a lieu, joignez le rapport d'examen environnemental.





# USAID | nom de la mission

DU PEUPLE AMERICAIN

## Formulaire d'examen environnemental pour les activités du **Programme XXX**

**Nota : Suivez les instructions ci-jointes, mais sans les soumettre.**

### A. Renseignements sur le demandeur

Organisation	Subvention ou projet associé
Personne à contacter et titre	Adresse, téléphone et adresse électronique (si disponible)
Activité proposée (brève description)	Montant du financement sollicité
Emplacement de l'activité proposée	Date de début et de fin de l'activité proposée

### B. Activités, résultats de l'examen préliminaire et conclusion recommandée

Activités proposées (au besoin, continuez sur une feuille supplémentaire)	Résultat de l'examen préliminaire (Étape 3 des instructions)			Conclusions recommandées (Étape 6 des instructions. Remplissez pour toutes les activités à risque modéré, connu et élevé)		
	Très faible risque	Haut risque*	Risque modéré ou inconnu*	Aucun impact négatif important	Aucun impact négatif important avec atténuation et surveillance spécifiques	Impacts négatifs importants
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						

\*Ces résultats d'examen préliminaire nécessitent que vous remplissiez un rapport d'examen environnemental

### C. Sommaire des conclusions recommandées (revoyez TOUTES les conclusions applicables)

La proposition comprend...	(Terminologie pertinente dans la Réglementation 216)
<input type="checkbox"/> Activités à très faible risque	Exclusion(s) catégorique(s)
<input type="checkbox"/> Après l'examen environnemental, il a été conclu que les activités n'ont aucune incidence négative grave *	Conclusion(s) négative(s)*
<input type="checkbox"/> Après l'examen environnemental, il a été conclu que les activités n'ont aucune incidence négative grave,	Conclusion(s) négative(s) avec des conditions*

<b>grâce à des mesures spécifiques d'atténuation et de surveillance *</b>	
<input type="checkbox"/> Après l'examen environnemental, il a été conclu que les activités ont des incidences négatives graves *	<i>Conclusion(s) positive(s)*</i>

\*pour ces conclusions, le formulaire ne suffira pas tant qu'il ne sera pas accompagné d'un rapport d'examen environnemental

## D. Attestation

Je, soussigné(e), atteste que :

1. les renseignements sur ce formulaire sont exacts et complets
2. les mesures suivantes ont été et seront prises pour assurer que l'activité est conforme aux exigences environnementales établies pour ce projet :
  - Les personnes chargées d'exécuter cette activité ont reçu une formation relative à l'examen environnemental ET une formation et/ou une documentation décrivant les éléments essentiels du plan et les pratiques exemplaires pour les activités de cette nature.
  - Ces éléments du plan et les pratiques exemplaires seront appliqués pour la mise en œuvre de cette activité.
  - Toutes les mesures spécifiques d'atténuation ou de surveillance décrites dans le rapport d'examen environnemental seront entièrement appliquées.
  - La conformité à ces conditions sera confirmée et documentée officiellement par des inspections du site durant les activités et lorsque celles-ci seront achevées.

(Signature) \_\_\_\_\_ (Date) \_\_\_\_\_

(Nom en caractères d'imprimerie) \_\_\_\_\_

**Nota : si les résultats de l'examen préalable pour *une activité quelconque*, est « Haut risque » ou « Risque modéré ou inconnu », ce formulaire ne suffira que s'il est accompagné d'un rapport d'examen environnemental.**

---

## LA PARTIE CI-APRÈS EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE À L'USAID

### Enregistrement de l'autorisation

Agent de projet de l'USAID <input type="checkbox"/> Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Autorisation refusée	(nom en caractères d'imprimerie)	(signature)	(date)
Agent environnemental de l'USAID (MEO) <input type="checkbox"/> Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Autorisation refusée	(nom en caractères d'imprimerie)	(signature)	(date)
Agent environnemental régional de l'USAID (REO)* <input type="checkbox"/> Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Autorisation refusée	(nom en caractères d'imprimerie)	(signature)	(date)
Agent environnemental du Bureau de l'USAID (BEO)* <input type="checkbox"/> Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Autorisation refusée	(nom en caractères d'imprimerie)	(signature)	(date)

\*L'autorisation du REO et du BEO est requise pour tous les résultats d'examen préalable qui indiquent un « haut risque » et pour les conclusions d'« impacts négatifs importants ».

**Nota : Si l'autorisation est refusée, le demandeur doit en recevoir des commentaires (servez-vous de l'espace ci-dessous et ajoutez-y des feuilles, si nécessaire)**

## Note à l'attention des personnes qui adaptent

### \* Le formulaire supplémentaire d'examen environnemental pour les activités de gestion des ressources naturelles :

- Ce supplément concerne des ressources ou groupes de problèmes importants et pose des « questions suggestives » relatives à la potentialité réelle d'impacts négatifs non intentionnels, notamment aux activités de la gestion des ressources naturelles fondée sur la collectivité (CBNRM) et à l'écotourisme.
- Les passages soulignés et surlignés **en bleu** DOIVENT être modifiés pour afficher le nom du projet et de la mission
- Les questions doivent être modifiées pour répondre aux besoins particuliers des projets. Le but est ainsi de produire un document « vivant » qui devra être adapté.

**SUPPRIMEZ CETTE PAGE AVANT DE MODIFIER OU DE DISTRIBUER CE FORMULAIRE**



# USAID | nom de la mission

DU PEUPLE AMERICAIN

## Additif au formulaire d'examen environnemental pour les activités liées aux ressources naturelles

### Critères supplémentaires d'examen préalable pour les activités liées aux ressources naturelles sous le **Programme XXX**

#### Objectif

Ceci est un additif aux « Instructions pour l'examen préalable relatif aux activités du **Programme ou Projet XXX**. » Il doit servir pour les *activités fondées sur les ressources naturelles*, y compris :

- La gestion des ressources naturelles fondée sur la collectivité (CBNRM)
- L'écotourisme
- La création d'entreprises fondées sur les ressources naturelles avec des micros et petites entreprises

Cet additif fournit des questions supplémentaires, en vue de vérifier si ces activités proposées devraient être classées comme présentant un « très faible risque »

- Si les réponses à TOUTES les questions qui suivent sont « NON », alors l'activité proposée, qui est fondée sur les ressources naturelles, est considérée comme présentant un « très faible risque ».
- Si la réponse à l'UNE de ces questions est « OUI », on ne peut pas considérer l'activité comme présentant un « très faible risque ».

#### Critères d'examen préalable

Est-ce que les activités...	OUI	NON
<b>Ressources naturelles</b>		
Accélèrent l'érosion due à l'eau ou au vent?		
Réduisent la fertilité et/ou la perméabilité du sol?		
Altèrent les écoulements fluviaux actuels et réduisent la disponibilité saisonnière des ressources en eau?		
Sont susceptibles de contaminer l'approvisionnement en eau de surface et souterraine?		
Impliquent l'extraction de ressources naturelles renouvelables?		
Conduisent à l'utilisation insoutenable de ressources naturelles renouvelables, telles que les produits de la forêt?		
Impliquent l'extraction de ressources naturelles non renouvelables?		
Limitent l'accès habituel à des ressources naturelles?		
Réduisent la qualité de l'air local par l'émanation de poussières, l'incinération de déchets ou l'utilisation de combustibles fossiles et d'autres matières dans des zones mal ventilées?		
Affectent des zones de pâturage en saison sèche et/ou entraînent la restriction de l'accès à une ressource commune?		
Entraînent l'extraction insoutenable ou inutilement élevée d'eau et/ou l'utilisation excessive d'eau?		
<b>Écosystèmes et biodiversité</b>		
Sèchent des marécages ou ont lieu dans des plaines d'inondation?		
Prendent les plantes de milieu humide ou utilisent les sédiments de plans d'eau?		
Entraînent le déboisement de terrains forestiers à des fins d'agriculture et l'exploitation		

<b>Est-ce que les activités...</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
excessive d'essences forestières précieuses?		
Mettent en valeur l'apiculture (élevage d'abeilles) en milieu forestier?		
Accroissent la chasse ou la collection de matières animales ou d'éléments végétaux?		
Augmentent les risques contre les espèces en voie de disparition ou menacées?		
Introduisent de nouvelles espèces exotiques végétales ou animales dans la région?		
Entraînent la construction ou la restauration de routes ou facilitent l'accès à des zones fragiles (régions boisées, marécages ou secteurs naturels exposés à l'érosion)?		
Perturbent la voie de migratoire d'animaux sauvages?		
<b>Production agricole et forestière</b>		
Exercent une incidence sur les systèmes actuels ou traditionnels de production agricole en réduisant la disponibilité des graines ou la ré-attribution de terres, en raison d'autres objectifs?		
Entraînent l'exploitation de plantations forestières sans replanter, brûler de pâturages ou réduire les périodes de jachère?		
Affectent les capacités actuelles de stockage d'aliments en réduisant les inventaires alimentaires ou en favorisant la fréquence de ravageurs?		
Affectent l'élevage de bétail domestique en réduisant les zones de pâturage ou en créant des conditions dans lesquelles les problèmes de maladie peuvent être exacerbés?		
Impliquent l'utilisation d'insecticides, d'herbicides et/ou d'autres pesticides?		
<b>Collectivité et questions sociales</b>		
Exercent une incidence négative sur l'approvisionnement en eau potable?		
Favorisent la migration d'animaux domestiques à travers des zones naturelles?		
Changent le régime foncier actuel?		
Exercent une incidence négative sur d'importants sites culturels dans la collectivité?		
Accroît l'immigration dans la région?		
Créent des conditions qui entraînent une baisse des normes de santé de la collectivité?		
Entraînent la génération de déchets non-biodégradables?		
Impliquent la réinstallation de la collectivité locale?		
Sont susceptibles de causer ou d'aggraver des différends (désaccords) relatifs à l'utilisation du territoire?		